

# COMMUNE D'ARMOY

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **20 mars 2024** à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal d'ARMOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick BERNARD, Maire.

**Etaient présents :** M. BERNARD Patrick, M. JACQUEY Olivier, M. LARCHER Philip, Mme HUBERT Agnès, Mme SIEGER Martine, Mme ABDOUN LETELLIER Martine, M. MASSE Ludovic, M. VITTET Patrick, Mme MARCLAY Céline, Mme TROUDET Pascale, M. PARSY Serge, M. LEROY Paul.

**Etaient absents :** Mme BEAU Estelle,

**Procurations :** Néant

*Mme ABDOUN LETELLIER Martine a été élue secrétaire de séance.*

**Date de la convocation :** 12 mars 2024

**Ouverture de séance :** 19h30

**Clôture de séance :** 21h40

Monsieur le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 19h30.

Monsieur le Maire fait part de l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023
- **Institutions et vie politique** – Démission d'un Conseiller Municipal
- **Finances locales - Budget principal :**
  - Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2023 ;
  - Affectation du résultat ;
  - Budget primitif 2024 ;
- **Finances locales - Budget caveaux :**
  - Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2023 ;
  - Budget primitif 2024
- **Finances locales** – Taxes locales 2024
- **Finances locales** – Subvention – CDAS 2024 – Construction nouvelle mairie \_ Acquisition mobilier
- **Finances locales** – Subvention – CDAS 2024 – Construction nouvelle mairie \_ Acquisition matériel informatique
- **Finances locales** – Subvention – CDAS 2024 – Sacristie – Reprise de la toiture
- **Finances locales** – Subvention – FONDS VERT – Travaux d'isolation du pôle médical et modification du système de production de chauffage
- **Finances locales** – Taxe d'aménagement – Reversement à Thonon Agglomération
- **Intercommunalité** – Thonon Agglomération – Rapport d'observation définitif de la Chambre Régionale des comptes – Mise en œuvre des mesures d'accompagnement du Léman Express
- **Intercommunalité** – Réseau intercommunal de bibliothèques – Convention de partenariat
- **Intercommunalité** – Thonon Agglomération – Avenant N°2 – Convention de prestation de service pour la gestion d'un Relais d'Assistantes Maternelles

➤ **Domaine et patrimoine** – Location – Convention de mise à disposition d'une salle communale à l'association diocésaine

➤ **Questions diverses**

### **Institutions et vie politique** – Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

### **Institutions et vie politique** – Démission d'un Conseiller Municipal

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la démission de Monsieur Grégory G'STALTER. Conformément à la réglementation en vigueur, la démission a été adressée par lettre recommandée au représentant de l'Etat dans le département.

### **Finances locales** – Budget principal – Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2023

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*VU* le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023 ;

*CONSIDERANT* que Mme SIEGER Martine a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

*CONSIDERANT* que le compte administratif présenté ce jour concerne la gestion comptable de Monsieur le Maire et qu'il ne peut donc participer au vote ;

*CONSIDERANT* que Monsieur le Maire s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme SIEGER Martine ;

*CONSTATE* les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

*DECLARE* que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par Madame la Trésorière Principale de Thonon-les-Bains, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

*ARRETE* les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

#### **Section de fonctionnement :**

- Dépenses..... 862 203,40 €
- Recettes ..... 1 124 787,65 €
- Résultat de l'exercice (excédent)..... 262 584,25 €
- Résultat d'exécution N-1 (excédent)..... 695 751,17 €
- Résultat de clôture (excédent) ..... **958 335,42 €**

#### **Section d'investissement :**

- Dépenses..... 409 201,89 €
- Recettes ..... 1 261 284,74 €
- Résultat de l'exercice (excédent)..... 852 082,85 €
- Résultat d'exécution N-1 (excédent)..... 868 582,11 €
- Résultat de clôture (excédent) ..... 1 720 664,96 €
- Solde des restes à réaliser (déficit) ..... - 1 622 836,00 €
- Résultat cumulé (excédent) ..... **97 828,96 €**

*Délibération n°01/2024 approuvée à l'unanimité*

### **Finances locales** – Budget principal – Affectation du résultat

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*VU* l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et à leurs établissements publics et

notamment les dispositions portant sur l'affectation et la reprise des résultats ;

*VU* le compte administratif du budget principal (comptabilité M57) de l'exercice 2023, voté ce jour et des résultats qui en découlent :

- excédent de fonctionnement ..... 958 335.42 €
- excédent d'investissement ..... 1 720 664.96 €

*VU* le solde déficitaire des restes à réaliser d'investissement -1 622 836,00 €

*CONSIDERANT* que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 doit être affecté pour être repris au budget primitif 2024 ;

*DECIDE* d'affecter le résultat de fonctionnement, de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : ..... 639 047.42 €
- Section d'investissement : ..... 319 288.00 €

*DIT* que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2024 au compte 002 en section de fonctionnement et au compte 1068 en section d'investissement.

*PRECISE* que l'excédent d'investissement sera repris au compte 001 du budget primitif 2024

*Délibération n°02/2024 approuvée à l'unanimité*

## **Finances locales – Budget principal – Budget primitif exercice 2024**

**Monsieur le Maire** présente le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 et appelant un à un les articles en recettes et en dépenses de chaque section, il invite les membres du conseil municipal à se prononcer.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*ADOpte* dans son ensemble le budget primitif 2024 dont :

**La section de fonctionnement présente :**

- Un montant total de dépenses arrêté à 1 051 596,00 €
- Un montant total de recettes arrêté à 1 711 346.00 €

Soit un suréquilibre de 659 750,00 €.

**La section d'investissement est équilibrée à 2 772 489,00 €.**

### Interventions et débats

*Monsieur le Maire justifie l'augmentation des frais de télécommunication par la décision d'opter, dans les nouveaux bâtiments, pour un réseau fibre dédié à la seule activité de la Mairie avec un débit garanti et sécurisé. Un abonnement unique permettra également à terme de raccorder les ateliers municipaux et l'ancienne mairie.*

*Au sujet des travaux d'aménagement de la grange située au Chef-Lieu, certaines interrogations de la population sur la priorité donnée à cette opération, en l'absence de projet sur le devenir de l'ancien bâtiment mairie, conduisent Monsieur le Maire à engager en priorité une réflexion sur la destination de ce bâtiment et à suspendre les travaux d'aménagement de la grange. Un rendez-vous à d'ores et déjà été fixé avec Savoie-Biblio.*

*Délibération n°03 /2024 approuvée à l'unanimité*

## **Finances locales – Budget caveaux – Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2023**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*VU* le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023 ;

*CONSIDERANT* que Mme SIEGER Martine a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

*CONSIDERANT* que le compte administratif présenté ce jour concerne la gestion comptable de Monsieur le Maire et qu'il ne peut donc participer au vote ;

*CONSIDERANT* que Monsieur le Maire s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme SIEGER Martine ;

*CONSTATE* les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives, aux résultats de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

*DECLARE* que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par Madame la Trésorière Principale de Thonon-les-Bains, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

*ARRETE* les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

**Section de fonctionnement :**

- Résultat de clôture ..... - 0,32 €

**Section d'investissement :**

- Dépenses.....15 434.31 €
- Recettes .....34 908.64 €
- Résultat de l'exercice (excédent).....19 474.33 €
- Résultat d'exécution N-1 (déficit) ..... -16 837.64 €
- Reste à réaliser.....0.00 €
- Résultat cumulé (déficit) .....2 636.69 €

*Délibération n°04/2024 approuvée à l'unanimité*

**Finances locales – Budget caveaux – Budget primitif exercice 2024**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*DECIDE* de voter ainsi le budget **primitif 2024** :

**Section de fonctionnement :**

- Dépenses..... 15 441 €
- Recettes..... 15 441 €

**Section d'investissement :**

- Dépenses..... 18 071 €
- Recettes..... 18 071 €

*Délibération n°05/2024 approuvée à l'unanimité*

**Finances locales – Budget principal – Taxes locales 2024**

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*FIXE* les taux des taxes directes locales pour l'exercice 2024 de la façon suivante :

- Taxe Foncier Bâti..... 20,89 %
- Taxe Foncier Non Bâti..... 36,60 %
- Taxe habitation ..... 11,68 %

*Délibération n°06/2024 approuvée à l'unanimité*

**Finances locales – Mobilier nouvelle mairie – Demande de subvention – Contrat Départemental d’Avenir et de Solidarité 2024**

**Monsieur le Maire** expose :

L’actuelle mairie exigüe et peu fonctionnelle est devenue inadaptée aux besoins des habitants, des élus, des services. Le Conseil Municipal a fait le choix de construire une nouvelle mairie.

Compte-tenu de cette décision, le bâtiment doit être entièrement équipé en mobilier pour :

La salle du Conseil Municipal et des mariages, l’accueil, les archives, l’espace connecto, les bureaux, l’espace pause du personnel communal ainsi que le local ménage.

Les objectifs pour la commune sont les suivants :

- offrir un meilleur accueil et qualité de service aux usagers
- Améliorer les conditions de travail du personnel et des élus par le choix d’un mobilier ergonomique
- Harmoniser l’ensemble du mobilier pour un environnement de travail qui crée des conditions optimales pour le personnel, ce qui peut avoir un impact positif sur leur qualité de vie au travail et leur satisfaction.

A ce jour, le plan de financement est le suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Mobilier	59 312.00	CDAS 2024	20 265.00
Option bureau assis debout	4 041.00		
Option fauteuil de réunion ligne Flexi	4 200.00		
		Autofinancement	47 288,00
Total H.T.	67 553,00	Total	67 553,00

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

► **autorise** Monsieur le Maire à solliciter conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessus une participation financière au titre du Contrat Départemental d’Avenir et de Solidarité 2024.

► **autorise** Monsieur le Maire à signer le cas échéant les conventions ainsi que les autres documents nécessaires à l’instruction du dossier de demande de subvention.

*Délibération n°07/2024 approuvée à l’unanimité*

**Finances locales – Matériel informatique nouvelle mairie – Demande de subvention – Contrat Départemental d’Avenir et de Solidarité 2024**

**Monsieur le Maire** expose,

L’actuelle mairie exigüe et peu fonctionnelle est devenue inadaptée aux besoins des habitants, des élus, des services. Le Conseil Municipal a fait le choix de construire une nouvelle mairie.

Cette décision offre l’opportunité d’adopter de nouveaux outils de travail. Ainsi, la salle du Conseil Municipal sera équipée d’un écran d’affichage avec technologie tactile, un serveur sera installé dans un local dédié et un firewall sera mis en place.

Les objectifs pour la commune sont les suivants :

- Optimiser le travail collaboratif, les visioconférences et présentation de qualité
- Faciliter les réunions, le partage de document
- Sécuriser l’accès au réseau informatique
- Assurer le partage des données et des ressources

- Favoriser un environnement de travail qui crée des conditions optimales pour les élus, le personnel et les administrés.

A ce jour, le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
		CDAS 2024	9 050.00
Ecran tactile et pied	7 908.00		
Serveur et firewall	22 256.00		
		Autofinancement	21 114.00
Total H.T.	30 164,00	Total	30 164,00

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **autorise** Monsieur le Maire à solliciter conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessus une participation financière au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2024.

► **autorise** Monsieur le Maire à signer le cas échéant les conventions ainsi que les autres documents

*Délibération n°08/2024 approuvée à l'unanimité*

**Finances locales – Toiture sacristie – Demande de subvention – Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2024**

**Monsieur le Maire** rappelle qu'afin d'entretenir le patrimoine communal, la commune a engagé ces dernières années la réhabilitation des bâtiments communaux.

Il explique que la sacristie se dégrade rapidement. En effet, de nombreuses fuites sont constatées en raison du mauvais état de la toiture. Les tuiles trop anciennes cassent et des infiltrations se produisent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la réfection complète de la toiture avec le remplacement des tuiles et chevrons existants.

Monsieur le Maire présente un estimatif des travaux pour un montant de 20 955,31 €.

A ce jour, le plan de financement est le suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Installation chantier	1 069,10	CDAS 2024	6 287
Dépose et évacuation	1 060.09		
Couverture	5 805,48		
Zinguerie	13 020.64	Autofinancement	14 668.31
Total H.T.	20 955.31	Total	20 955.31

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **autorise** Monsieur le Maire à solliciter conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessus une participation financière au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2024,

► **autorise** Monsieur le Maire à signer le cas échéant les conventions ainsi que les autres documents nécessaires à l'instruction du dossier de demande de subvention.

*Délibération n°09/2024 approuvée à l'unanimité*

**Finances locales – Isolation et chauffage pôle médical – Demande de subvention – Fonds vert 2024**

**Monsieur le Maire** expose,

L'état a créé un dispositif « fonds vert » d'accompagnement des collectivités pour accélérer et intensifier la transition écologique. Ce dispositif finance :

- Le renforcement de la performance environnementale des territoires
- Leur adaptation au changement climatique
- L'amélioration du cadre de vie.

Le projet qui fait l'objet de la présente demande d'aide au titre du « fond vert » consiste en la rénovation du pôle médical portant essentiellement sur les aspects énergétiques. L'objectif de ces travaux est de réduire la facture énergétique actuelle.

L'audit réalisé par la société Ulysse sise à Domessin (73330) a conclu que la plus grosse déperdition est localisée sur le plancher qui n'est pas isolé. L'isolation sur l'extérieur est ancienne et loin des standards actuels en matière de performance thermique. L'étanchéité des fenêtres et des portes est faible. En conclusion, même si le remplacement du mode de chauffage permettrait la baisse des consommations, une rénovation globale du bâtiment est préconisée.

Les principaux travaux envisagés comprennent :

- Une isolation par l'extérieur
- La suppression de la chaudière fioul existante et l'individualisation de la production de chauffage à l'aide de plusieurs pompes à chaleur air/air
- L'amélioration de l'étanchéité à l'air

Monsieur le Maire présente un estimatif des travaux pour un montant de 46 690 €.

A ce jour, le plan de financement est le suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Isolation murs extérieurs	15 810	FONDS VERT 2024	14 007
Isolation plancher	5 600		
Isolation toiture	7 280		
Installation pompe à chaleur	18 000	Autofinancement	32 683
Total H.T.	46 690	Total	46 690

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **autorise** Monsieur le Maire à solliciter conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessus une participation financière au titre des Fonds Vert 2024.

► **autorise** Monsieur le Maire à signer le cas échéant les conventions ainsi que les autres documents nécessaires à l'instruction du dossier de demande de subvention.

Interventions et débats

*Monsieur Olivier JACQUEY ajoute qu'un audit a été réalisé sur l'ensemble du cabinet. Le diagnostic révèle l'absence d'isolation dans le sous-plafond, l'air circule entre les chevrons. La dalle n'est pas isolée ainsi que la chaudière qui par ailleurs est surdimensionnée. Les huisseries sont de véritables passoires thermiques. L'installation de pompes à chaleur Air/Air est préconisée dans les vieux bâtiments. L'objectif est également d'individualiser les charges pour chacun des locaux.*

*Madame Agnès HUBERT revient sur la demande de subvention au titre du CDAS 2024 votée lors du précédent Conseil Municipal pour l'installation de radars pédagogiques et l'inscription des crédits correspondants dans le Budget Primitif 2024. Elle évoque le fait que pour les habitants, ces installations sont inopérantes mais qu'ils souhaitent tout de même l'installation d'un radar côté sortie du village. Elle rappelle également que la majorité du Conseil Municipal s'est abstenue lors du vote de la demande de subvention au vu du prix trop élevé et de leur inefficacité.*

*Monsieur JACQUEY Olivier réitère ces propos, il est incohérent de ne pas avoir un radar à l'entrée et à la sortie du village.*

*Monsieur le Maire sollicitera de nouveaux devis.*

**Délibération n°10/2024 approuvée à l'unanimité**

## **Finances locales – Taxe d'aménagement – Reversement à Thonon Agglomération**

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre adressée par Monsieur le Président de Thonon Agglomération l'interpellant sur la décision du Conseil Municipal d'Armoy en date du 14 décembre 2022 de se prononcer contre le principe de partage des recettes de la taxe d'aménagement.

Le courrier rappelle que cette taxe a pour vocation de faire face à des dépenses qui relèvent désormais de la compétence de Thonon Agglomération (établissement documents d'urbanisme, création des réseaux nécessaires à l'urbanisation etc...).

Aussi, au nom de la solidarité communautaire, Monsieur le Président de Thonon Agglomération invite Monsieur le Maire à ressaisir le Conseil Municipal afin qu'il se prononce à nouveau sur ce sujet.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal, conformément à la délibération prise par Thonon Agglomération de fixer le reversement de la taxe d'aménagement perçue sur le territoire de la Commune d'Armoy de la manière suivante :

- ▶ 50% de la taxe d'aménagement perçue au sein des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire,
- ▶ 5% de la taxe d'aménagement pour l'ensemble des autres secteurs, pour répondre au besoin en financement des documents d'urbanisme, création et entretien des équipements publics de l'agglomération, ou encore pour répondre aux besoins d'évolution des réseaux relevant des compétences de l'agglomération.

PRECISE que ces dispositions sont d'application immédiate et qu'elles s'appliquent jusqu'à ce qu'elles soient rapportées ou modifiées.

*CHARGE* M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, au directeur des finances publiques et au Président de Thonon Agglomération.

*Délibération n°11/2024 approuvée à l'unanimité*

## **Intercommunalité – Thonon Agglomération – Rapport d'observation définitif de la Chambre Régionale des comptes – Mise en œuvre des mesures d'accompagnement du Léman Express**

Monsieur le Maire,

*EXPOSE* que la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à un audit de performance sur la mise en œuvre des mesures d'accompagnement du Léman Express.

Lors de sa séance du 15 septembre 2023, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au Président de Thonon Agglomération. Le rapport a été présenté à l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération le 19 décembre 2023 ;

En application de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, ces observations doivent maintenant être présentées à l'organe délibérant des communes membres et données lieu à un débat.

*PRECISE* que le rapport a été joint à la convocation de chaque membre du Conseil Municipal ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir débattu,

*PREND ACTE* de la présentation du rapport d'observations définitives relatif à l'audit de performance sur la mise en œuvre des mesures d'accompagnement du Léman Express et de la tenue du débat suite à cette présentation.

INVITE Thonon Agglomération à suivre les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes.

*Délibération n° 12/2024 approuvée à l'unanimité*

## **Intercommunalité – Réseau intercommunal de bibliothèques – Convention de partenariat**

Monsieur le Maire rappelle que la convention avec Thonon Agglomération qui réglait les conditions de maintien du fonctionnement et de la gestion du réseau intercommunal de bibliothèques est arrivée à son terme le 31 décembre 2023.

L'ensemble des maires concerné souhaitait conserver ce service à la population. Une réunion s'est donc tenue le 11 janvier 2024 lors de laquelle il a été proposé la rédaction d'une convention de partenariat entre les communes concernées par le réseau de bibliothèques.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de collaboration entre les communes membres du réseau. Elle détermine le fonctionnement opérationnel du réseau et l'engagement des différentes parties dans le projet ainsi que leurs responsabilités sur les aspects suivants :

- la gouvernance
- la gestion administrative
- la gestion technique des navettes
- les moyens mis en œuvre
- l'engagement financier

Cette convention est prévue pour une durée d'une année. Elle a vocation à s'adapter aux évolutions du réseau. Des avenants permettront le cas échéant, de l'amender.

Les communes volontaires pour s'inscrire dans ce réseau doivent prendre une délibération pour adopter et signer la convention.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet de convention ci-joint.
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les actions nécessaires à la réalisation de la présente et à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents.
- Désigne Monsieur Patrick BERNARD, Maire pour être membre du Comité de pilotage.

#### Interventions et débats

*Monsieur le Maire précise que les communes qui ne sont pas dotées d'une bibliothèque mais qui choisissent de rejoindre le réseau verseront une participation financière de 0,50 cts par habitant. La gestion administrative du réseau sera assurée par la commune de Cervens. Les agents techniques du SIVOM assureront les navettes entre les bibliothèques du réseau 1 trimestre dans l'année.*

**Délibération n°13/2024 approuvée à l'unanimité**

### **Intercommunalité – Thonon Agglomération – Avenant N°2 – Convention de prestation de service pour la gestion d'un Relais d'Assistants Maternelles**

Monsieur le Maire rappelle que la convention avec Thonon Agglomération qui réglait les conditions de maintien du fonctionnement et de la gestion du relais d'assistants maternels est arrivée à son terme le 31 décembre 2023.

Le bureau communautaire élargi en date du 12/09/2023 et la conférence intercommunale des maires du 12 décembre 2023 ont rendu un avis favorable au projet de création d'un relais petite enfance (RPE) itinérant intercommunal. Le projet de service a été déposé auprès de la CAF 74 et reste dans l'attente d'une décision.

**Le Conseil Municipal**,

Considérant la pertinence de maintenir l'activité du relais intercommunal afin d'appuyer le travail des assistantes maternelles,

Considérant le besoin de maintenir l'activité du relais intercommunal existant jusqu'au 31 mars 2024 sous forme de prestation de services dans l'attente de la décision pour la gestion du RPE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet d'avenant N°2 à la convention de prestation de service entre Thonon Agglomération et les communes d'Allinges, Armoy, Cervens, Draillant, le Lyaud, Orcier et Perrignier
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les actions nécessaires à la réalisation de la présente et à signer l'avenant N°2 à ladite convention ainsi que tous les documents afférents.

#### Interventions et débats

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un cabinet d'études réalise actuellement un audit sur ce sujet.*

**Délibération n°14/2024 approuvée à l'unanimité**

## **Domaine et patrimoine – Local paroissial – Convention d’occupation**

Monsieur le Maire rappelle que l’association diocésaine occupe un local dans un bungalow (type Algeco) situé au chef-lieu, parking sous l’église. La dernière convention signée est arrivée à échéance le 31 décembre 2023. Il convient de conclure une nouvelle convention

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,*

*DECIDE* de conclure une convention avec l’association Diocésaine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour la mise à disposition d’un module pour les activités de la paroisse dans les conditions définies dans la convention, à savoir une durée de 3 ans et un loyer annuel de 150 euros.

*AUTORISE* Monsieur le Maire à signer les documents correspondants

*Délibération n°15/2024 approuvée à l’unanimité*

## **Questions diverses**

### **Restaurant l’Echo des Montagnes**

Monsieur le Maire déplore la fermeture du restaurant l’Echo des Montagnes. Il a rencontré le gérant qui lui a proposé de racheter la licence 4 pour la somme de 15 000 euros. Le Conseil Municipal demande à inscrire cette somme dans le budget primitif 2024. En l’absence de repreneur, la commune pourrait ainsi se positionner et se porter acquéreur de la licence.

Feuillet de clôture – Commune d'Armoy  
Séance du Conseil Municipal du 20 mars 2024

- **Délibération 01/2024 - Finances locales - Budget principal** - Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2023 – Approuvée à l'unanimité ;
- **Délibération 02/2024 - Finances locales - Budget principal** - Affectation du résultat - Approuvée à l'unanimité ;
- **Délibération 03/2024 - Finances locales - Budget principal** - Budget primitif 2024 - Approuvée à l'unanimité ;
- **Délibération 04/2024 - Finances locales - Budget caveaux** - Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2023 - Approuvée à l'unanimité ;
  
- **Délibération 05/2024 - Finances locales - Budget caveaux** - Budget primitif 2024 - Approuvée à l'unanimité ;
- **Délibération 06/2024 - Finances locales** – Taxes locales 2024 - Approuvée à l'unanimité ;
- **Délibération 07/2024 - Finances locales** – Subvention – CDAS 2024 – Construction nouvelle mairie \_ Acquisition mobilier - Approuvée à l'unanimité ;
- **Délibération 08/2024 - Finances locales** – Subvention – CDAS 2024 – Construction nouvelle mairie \_ Acquisition matériel informatique- Approuvée à l'unanimité ;
- **Délibération 09/2024 - Finances locales** – Subvention – CDAS 2024 – Sacristie – Reprise de la toiture - Approuvée à l'unanimité ;
- **Délibération 10/2024 - Finances locales** – Subvention – FONDS VERT – Travaux d'isolation du pôle médical et modification du système de production de chauffage - Approuvée à l'unanimité ;
- **Délibération 11/2024 - Finances locales** – Taxe d'aménagement – Reversement à Thonon Agglomération - Approuvée à l'unanimité ;
- **Délibération 12/2024 - Intercommunalité** – Thonon Agglomération – Rapport d'observation définitif de la Chambre Régionale des comptes – Mise en œuvre des mesures d'accompagnement du Léman Express - Approuvée à l'unanimité ;
- **Délibération 13/2024 - Intercommunalité** – Réseau intercommunal de bibliothèques – Convention de partenariat - Approuvée à l'unanimité ;
- **Délibération 14/2024 - Intercommunalité** – Thonon Agglomération – Avenant N°2 – Convention de prestation de service pour la gestion d'un Relais d'Assistantes Maternelles - Approuvée à l'unanimité ;
- **Délibération 15/2024 - Domaine et patrimoine** – Location – Convention de mise à disposition d'une salle communale à l'association diocésaine - Approuvée à l'unanimité ;

Le Secrétaire de Séance,

Martine ABDOUN LETELLIER

*ABDOUN*

Le Maire,

BERNARD Patrick

